



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

RESSOURCES
VIE INSTITUTIONNELLE

Approbation de la charte de gouvernance et de coopération entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les syndicats intercommunaux

Rapporteur : Jérôme DEPONDT

N°2022-258

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de présents	79
Nombre de pouvoirs	5
Votants	84
Secrétaire de séance : Talal ABDELKADER	

L'an 2022, le 21 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 15 novembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Christine FEUILLEUSE (BOISSY-EN-DROUAI) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAI) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Christian GUILLOT (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT)

M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; Mme Chantal BREUX (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Mariam Cisse (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; Mme Françoise POULET (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Sophie WILLEMEN (DREUX) donne pouvoir à Caroline VABRE (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Il a été exposé que,

Les réflexions sur le mode d'exercice des compétences communautaires sont engagées depuis la création de l'agglomération en 2014 et réinterrogées en fonction des évolutions réglementaires de répartition des compétences au niveau du bloc local et leur transfert progressif vers l'intercommunalité.

La Communauté d'agglomération, en conformité avec les principes de gouvernance territoriale partagés avec ses communes membres dans la charte de gouvernance, s'attache à mettre en place une organisation territorialisée au service de la proximité et avec la préoccupation constante de l'efficacité du fonctionnement au quotidien.

Ces objectifs d'efficacité, d'harmonisation et de proximité à l'échelle du grand territoire sont au cœur des décisions d'organisation des compétences communautaires et impliquent la prise en compte des spécificités territoriales et de la présence historique des acteurs du territoire qui participent à leur mise en œuvre.

En conséquence, et dans une approche pragmatique, la Communauté d'agglomération a donc pris le parti d'un exercice différencié des compétences en les transférant à un syndicat intercommunal toutes les fois où une cohérence technique et / ou territoriale le justifiait.

Ce faisant, et dans un souci de coordination des politiques publiques et d'harmonisation des pratiques à l'échelle du grand territoire du Pays de Dreux, il apparaît nécessaire de mettre en place une coopération entre les différents acteurs.

C'est dans cet esprit de bonne gouvernance, de confiance et de responsabilité, qu'il est proposé d'adopter une charte destinée à l'ensemble des représentants de l'agglomération et à l'exécutif au sein des syndicats dans lesquels l'agglomération représente plus d'un tiers de la population ou apporte plus d'un tiers des contributions des membres.

Cette charte de gouvernance établit les principes d'association de la Communauté d'agglomération au fonctionnement des syndicats dans un objectif de lisibilité partagée et de garantie de cohérence des politiques publiques portées par les syndicats avec les orientations communautaires.

La charte est établie dans un esprit de cogestion et de co-responsabilité de l'ensemble des acteurs dont elle a vocation à préciser le rôle.

Les présidents de syndicats concernés ont été conviés à une réunion et la charte leur a été présentée. Cette dernière, une fois approuvée par le Conseil communautaire, sera notifiée aux syndicats concernés en même temps que la décision de transfert de la compétence. Elle sera également notifiée aux élus de la Communauté d'agglomération désignés pour siéger au sein de ces syndicats.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-41, L.5216-7

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE la charte de gouvernance et de coopération entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les syndicats intercommunaux ;

ARTICLE 2 : DIT que la charte est destinée à chaque représentant de la Communauté d'agglomération désigné par le conseil communautaire pour siéger au sein des instances des syndicats concernés et à l'exécutif de ces syndicats ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à notifier la présente charte à chacun des présidents de syndicats concerné par un transfert de compétence communautaire et aux élus désignés pour siéger au sein de ces syndicats.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 07/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 07 décembre 2022



Gérard SOURISSEAU
Président

Talal ABDELKADER
Secrétaire de séance